

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLE - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-002-19334/26/BM**

**■ Approbation de la promesse de vente sous conditions suspensives portant sur la cession à titre onéreux par la Métropole Aix-Marseille-Provence, au profit du groupe scolaire BNEI ELAZAR, des parcelles 853 M 64, 115 et 136 Boulevard Sainte Marguerite à Marseille 9ème arrondissement  
160976**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

A la jonction entre le Boulevard Sainte Marguerite et le 1er tronçon du Boulevard Urbain Sud (BUS), se situe un carrefour, dont la configuration actuelle provoque d'importantes remontées de files de voitures entraînant une congestion de quartier aux heures de pointe.

Dans ce cadre, des études de maîtrise d'œuvre ont été réalisées aux termes desquelles il a été décidé d'optimiser la fonction giratoire du carrefour et de sécuriser le déplacement des modes actifs.

La réalisation de ces travaux d'aménagement nécessite de trouver des accords avec les propriétaires riverains.

Ainsi, par délibération n° URBA-025-18866/25/BM en date du 15 décembre 2025, la Métropole a approuvé le principe de la cession à titre onéreux au profit du groupe scolaire BNEI ELAZAR des parcelles cadastrées 853 M 64 – 853 M 65 p1 d'une superficie totale de 2 102 m<sup>2</sup> situées Boulevard Sainte Marguerite 13009 Marseille, non nécessaires à la réalisation du BUS.

Il est à noter que la parcelle 853 M 65p1a a été divisée en deux parcelles : 853 M115 et M136 tel que matérialisé sur le plan ci-annexé.

Il convient à présent que le Bureau de la Métropole approuve la promesse de vente sous conditions suspensives définissant les modalités ainsi que l'ensemble des conditions de cette vente sont plus amplement définies dans le projet de promesse de vente ci-annexée.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 13209000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n°HN-006-19161/26/CM du 16 avril 2026 du Conseil de la Métropole portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN-007-19162/26/CM du 16 avril 2026 du Conseil de la Métropole portant délégations du Conseil de la Métropole au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Le projet de promesse de vente notariée sous conditions suspensives ;
- L'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n° 21805255 du 27 mai 2025 en cours d'actualisation.

### **Oùï le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que la cession des parcelles 853 M 64, 115 et 136 situées Boulevard Sainte Marguerite à Marseille 9ème arrondissement au profit du Groupe Scolaire BNEI ELAZAR a été approuvée dans son principe par délibération n° URBA-025-18866/25/BM du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2025 et qu'il convient de venir préciser les modalités et les conditions de cette vente définies dans le projet de promesse de vente ci-annexé.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le projet de promesse de vente notarié sous conditions suspensives au profit de l'Ecole BNEI ELAZAR des parcelles cadastrées 853 M 64, 115 et 136 d'une surface totale de 2 102 m<sup>2</sup> environ, situées Boulevard Sainte Marguerite à MARSEILLE 9<sup>ème</sup> arrondissement pour un montant de 567 000 euros TTC auquel n'est pas appliqué de TVA.

#### **Article 2 :**

Maître Capucine FERAUD, notaire à Marseille, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

#### **Article 3 :**

L'ensemble des frais liés à la présente promesse de vente est à la charge du groupe scolaire BNEI ELAZAR.

#### **Article 4 :**

La recette correspondante sera prévue au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'exercice 2026 en section d'investissement chapitre 024.

#### **Article 5 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique dont le projet est demeuré ci-annexé et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine,  
Politique immobilière,  
Foncier Economique

Lionel DE CALA